



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n°2016 du 5 mars 2025 de l'honorable Député Monsieur Maurice Bauer et de l'honorable Député Monsieur Laurent Mosar au sujet de Projet VisuPol.

Question 1 : Quel est le bilan actuel de la phase pilote du projet VisuPol et quelles conclusions en ont été tirées quant à son efficacité ?

Le 1^{er} juillet 2021, la Chambre des Députés a adopté, à la lumière notamment d'un rapport de l'Inspection générale de la Police sur l'efficacité de la vidéosurveillance, avec une majorité de 52 voix, le projet de loi n°7498 qui avait pour objet d'encadrer la vidéosurveillance effectuée par la Police grand-ducale. Ce projet de loi a abouti à l'insertion d'un nouvel article 43bis dans la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale qui fixe les conditions de forme et de fond applicables à la mise en place de la vidéosurveillance.

L'expérience a montré que la mise en œuvre de la procédure d'autorisation prévue par la loi précitée de 2021 est excessivement lourde et ne permet pas de répondre de manière efficace aux besoins sécuritaires. La succession d'étapes engendre en effet des délais trop lourds, limitant considérablement la réactivité des autorités face à des situations nécessitant une intervention appropriée.

Pour y remédier, j'ai déposé un projet de loi, que je présenterai à la Commission des Affaires intérieures le 27 mars. Le projet de loi propose des changements visant à rendre le processus d'autorisation moins lourd, tout en assurant que les considérations tenant au respect des droits et libertés fondamentaux soient dûment pris en compte.

Question 2: Combien de communes et lesquelles ont actuellement adopté ce dispositif ?

Le système est opérationnel dans la Ville de Luxembourg. Des autorisations ministérielles ont été émises en novembre 2024 pour la mise en place de systèmes de vidéosurveillance à Esch-sur-Alzette et à Differdange.

Question 3: Combien de communes et le cas échéant lesquelles ont formulé une demande pour l'adopter ?

Des demandes pour l'instauration d'une zone VISUPOL ont été introduites auprès de la Police grand-ducale par la commune d'Ettelbruck et la commune d'Hesperange.

Question 4: Est-ce que le Ministre envisage de mettre en place des mesures pour simplifier les procédures d'adoption et, si oui, dans quel délai?

Le 18 mars 2025, j'ai déposé le projet de loi n°8512 qui vise à simplifier la procédure Visupol. Le projet de loi sera présenté à la Commission des Affaires intérieures le 27 mars 2025.



Il propose de permettre aux bourgmestres de demander à la Police d'analyser les lieux publics à risque élevé d'infractions pénales dans leur commune. Il est également prévu d'instaurer une dérogation par rapport au régime général pour les pôles d'échanges et les parcs publics. Il introduit des délais pour la rédaction des dossiers de mise en place des zones Visupol et des avis des trois instances concernées. La validité des autorisations ministérielles sera étendue à cinq ans avec comme point de départ l'activation des caméras au lieu de la signature de l'autorisation. Enfin, le renouvellement des autorisations pour des zones inchangées pourra se faire sur demande motivée du Directeur général.

Luxembourg, le 27 mars 2025
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon GLODEN